

**CONVENTION-CADRE RELATIVE A LA STRATEGIE LITTORALE  
BRESLE SOMME AUTHIE – ANNEE 2024**

Entre

**L'ÉTAT**, représenté par Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, Préfet du Département de la Somme, en sa qualité de Préfet pilote du P.A.P.I. littoral, désigné par le Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie,

**L'ÉTAT**, représenté par Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Département de la Seine-Maritime,

**L'ÉTAT**, représenté par Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Département du Pas-de-Calais,

**L'ÉTAT**, représenté par Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie,

**L'ÉTAT**, représenté par Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet Coordonnateur du Bassin Seine-Normandie,

**LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**, Collectivité territoriale, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 238 000 038, ayant son siège 151 avenue du Président Hoover 59555 LILLE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND,

**LE DEPARTEMENT DE LA SOMME**, Collectivité territoriale, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 228 000 014, ayant son siège 43 rue de la République à AMIENS (80026), représenté par son Président, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER,

**LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**, Collectivité territoriale, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 227 605 409, ayant son siège Quai Jean Moulin à ROUEN (76 101), représenté par son Président, Monsieur Bertrand BELLANGER,

**L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**, Établissement Public de l'État, identifié au répertoire SIRENE sous le numéro 185 911 781, ayant son siège 200 Rue Marceline à DOUAI (59500), représentée par Monsieur Thierry VATIN,

**L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**, Établissement Public de l'État, identifié au répertoire SIRENE sous le numéro 187 500 095, ayant son siège 51 rue Salvador Allende à NANTERRE (92 027), représenté par Madame Sandrine ROCARD,

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS**, Établissement Public de Coopération Intercommunale, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 200 069 029 00011, ayant son siège 11 et 13 Place Gambetta à MONTREUIL-SUR-MER (62170), représentée par son Président, Monsieur Bruno COUSEIN habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération,

Et

**LE SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD**, Établissement public, identifié au répertoire SIRENE sous le numéro 258 001 924, dont le siège social est 1 Place de l'Amiral COURBET à

ABBEVILLE (80142), représenté par son Président, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, porteur du projet de programme d'actions

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNE PONTHEU MARQUENTERRE**, Établissement public, identifié au répertoire SIRENE sous le numéro 200 070 936, dont le siège social est 33 b Rte du Crotoy à RUE (80120), représentée par son Président, Monsieur Claude HERTAULT

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAIE DE SOMME**, Établissement public, identifié au répertoire SIRENE sous le numéro 200 070 993, dont le siège social est Place de la Gare à ABBEVILLE (80100), représentée par son Président, Monsieur Pascal DEMARTHE

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS**, Établissement public, identifié au répertoire SIRENE sous le numéro 247 600 588, dont le siège social est 12 Av Jacques Anquetil à EU (76260), représentée par son Président, Monsieur Eddie FACQUE

**LA COMMUNE D'AULT**, Établissement public, identifié au répertoire SIRENE sous le numéro 218 000 370, dont le siège social est 27 B Grande Rue à AULT (80460), représentée par son maire, Monsieur Marcel LE MOIGNE.

**LA COMMUNE DE CAYEUX-SUR-MER**, Établissement public, identifié au répertoire SIRENE sous le numéro 218 001 741, dont le siège social est 138 Rue du Marechal Foch à CAYEUX-SUR-MER (80410), représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul LECOMTE

Ci-après désignés par « **les partenaires** »

## Préambule

La Convention-cadre objet du présent acte concerne la finalisation du premier programme d'actions de la stratégie littorale pour l'année 2024. La convention-cadre initiale porte sur la période 2016–2023, à la suite d'un premier avenant signé en 2019. La convention-cadre porte sur la stratégie littorale dans son ensemble, incluant le programme PAPI, le programme érosion et le programme falaise. À la suite de délais et un retard dans la mise en place de la gouvernance PAPI, le programme d'actions a dû être prolonger de deux ans en 2019 pour une fin prévue en 2023. Du fait de nouvelles difficultés liées au contexte réglementaire, à l'évolution des budgets d'actions et des moyens de financement, il est décidé de mettre en œuvre la présente convention pour assurer la finalisation des actions prévues au PAPI 1.

Depuis l'entrée en vigueur de l'avenant à la convention initiale, le contexte d'action du programme PAPI BSA a fortement évolué :

- De nombreuses difficultés sont rencontrées pour l'obtention des autorisations administratives préalables à l'engagement des travaux :
  - o Pour la CA2BM, Action 7-8A : un premier dossier de demande d'autorisation administrative a été déposé le 25/11/2020. A date, les conditions ne sont à ce jour pas réunies pour la délivrance. Une quatrième version du dossier doit être déposé en octobre 2023. Le démarrage des travaux (Action 7-8B) est désormais à prévoir en fin d'année 2024 au mieux, sous réserve d'obtention des autorisations.
  - o Pour le SMBS-GLP : la reconnaissance des systèmes d'endiguement, préalable au dépôt des dossiers de demande d'autorisation pour les travaux, n'est à ce jour pas aboutie. Une première version des dossiers a été déposée le 7 juillet 2021 et a fait l'objet d'un avis défavorable et de demandes de justifications complémentaires en décembre 2021. Une nouvelle version sera déposée avant la fin d'année 2023. S'agissant des actions de travaux sur le système d'endiguement des Bas-Champs (7-2D2, 7-2E2, 7-2E3), bien que prioritaires au PAPI 1, malgré des études abouties et un travail approfondi avec les services de l'Etat, les solutions pour la compensation environnementale des travaux (en particulier pour le bassin dépoldérisé de la Caroline) n'ont pas pu être identifiées. Les travaux ne pourront pas aboutir dans le cadre du PAPI 1. Au regard de ces difficultés, il a été décidé en Comité des Financeurs du 16 juin 2023 de faire évoluer la programmation pour tenir compte de la faisabilité dans le temps imparti, et de mobiliser les financements prévus pour intégrer les travaux pour l'aménagement résilient du boulevard maritime de Cayeux-sur-mer (Action 6-1C) au PAPI 1.
- Entrée en vigueur de nouvelles exigences administratives, telles que le renforcement des études géotechniques avant travaux ;
  - Décret no 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations.
  - Décret no 2021-1902 du 29 décembre 2021 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés ou concédés en application du code de l'environnement ou du code de l'énergie.
  - Arrêté du 8 août 2022 précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés.
- Évolution des coûts annoncés, notamment par une évaluation plus fine des compensations environnementales, qui a entraîné une hausse des montants des opérations estimés initialement ;

- Évolution des coûts annoncés à la suite du contexte mondial qui a entraîné une augmentation de l'inflation, et des coûts de construction ;
- Évolution des modalités de financement des partenaires :
  - nouvelles orientations annoncées pour l'éligibilité au FEDER à la suite de l'adoption du programme régional 2021-2027 : conditions décrites à l'article 8
  - opportunité de financements complémentaires à la suite de la Circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert)
- Difficultés à trouver des solutions techniques sur certaines actions qui entraînent un retard et la nécessité de nouvelles études ;
- Nécessaire réévaluation des montants prévisionnels d'études nécessaires pour la mise en œuvre des actions des axes 6 et 7 ;
- Et enfin, en conséquence de l'ensemble des points ci-dessus, la nécessité de proroger la durée initiale du projet.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est apparu nécessaire de mettre en place une nouvelle convention, qui a pour objet :

- de prolonger la durée initiale du projet d'une année, jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- d'intégrer quelques nouvelles actions apparues nécessaires ;
- de mettre à jour le montant prévisionnel, la priorisation et les modalités de financement du programme d'actions.

## Article 1 - Objet de la Convention

La présente Convention est destinée à :

- Encadrer la fin de mise en œuvre de la stratégie littorale intégrant le PAPI Bresle-Somme-Authie les programmes érosion et falaise, ainsi que la gouvernance correspondante.
- Préciser le cadre et les conditions de mise en œuvre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations "Bresle-Somme-Authie" et des programmes érosion et falaise.

## Article 2 - Périmètres de la stratégie et du PAPI BSA

### Périmètre de la stratégie

Afin de respecter les dynamiques hydro-sédimentaires ainsi que la dynamique globale des trois estuaires concernés, en façade maritime, le périmètre de la stratégie littorale s'étend de la commune du Tréport (76) au sud, à la commune de Berck (62) au nord. De même, pour tenir en compte des relations entre le littoral et l'arrière-pays ainsi que de l'influence maritime sur le régime des fleuves côtiers dans leurs basses vallées, et afin de permettre les réflexions et dispositions d'aménagement du territoire, le périmètre de la stratégie recouvre le périmètre des EPCI et Pays concernés (cf. Annexe 1)

### Périmètre du PAPI BSA

Le périmètre d'actions du PAPI BSA s'étend quant à lui plus particulièrement sur les quarante-deux communes listées et cartographiées en annexe 1 de la présente Convention.

Le périmètre du PAPI BSA recouvre pour partie le périmètre des Plans Somme II et III, conduits par l'AMEVA, qui traitent les risques inondations du bassin de la Somme. De ce fait, une coordination entre les deux programmes et leurs maîtrises d'ouvrage est prévue afin de répartir de manière efficiente les interventions dans le respect des compétences techniques et administratives des opérateurs respectifs.

### **Article 3 - Durée de la Convention**

La présente Convention couvre l'année 2024, afin de finaliser la première phase de la stratégie littorale, qui s'échelonne sur plusieurs programmes d'actions successifs. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024 (résultats d'appels d'offres obtenus et accords de subvention signés). La mise en œuvre effective des actions se poursuivra au-delà, jusqu'à leur achèvement.

### **Article 4 - Objectifs stratégiques**

Les objectifs stratégiques poursuivis par l'ensemble des partenaires sont les suivants :

1. Mettre en œuvre et anticiper les adaptations nécessaires dans l'aménagement du territoire sur l'ensemble des zones soumises à inondation et submersion marine, en complémentarité littorale et arrière-littorale, de réduire la vulnérabilité des enjeux, et d'augmenter leur résilience.
2. Sécuriser les enjeux urbains existants par la mise en place d'un système de protection compatible avec les délais nécessaires pour l'adaptation et l'organisation du redéploiement du territoire.
3. Vivre avec les risques résiduels.
4. Mutualiser les compétences et les moyens.

### **Article 5 - Mise en œuvre de la stratégie**

La mise en œuvre de la stratégie littorale devra s'effectuer en articulation étroite avec les projets de territoire concernés, le plan de gestion du Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, les chartes de Pays (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural – PETR) et du Parc Naturel Région (PNR), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les documents d'urbanisme et les orientations stratégiques du label Grand Site de France de la Baie de Somme et du Plan Somme.

### **Article 6 - Contenu du programme d'actions de la stratégie littorale Bresle-Somme-Authie**

La stratégie littorale est composée de deux parties :

#### **Partie 1 - le programme d'actions de prévention des inondations :**

Outre l'animation et la coordination qui sont des actions transversales, les actions du PAPI Bresle-Somme-Authie destinées à atteindre les objectifs présentés à l'article 4 pour la période 2016 – 2024 ont été réparties en 7 axes :

**Axe 1** : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;

**Axe 2** : Surveillance, prévision des crues et des inondations ;

- Axe 3** : Alerte et gestion de crise ;  
**Axe 4** : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;  
**Axe 5** : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;  
**Axe 6** : Ralentissement des écoulements ;  
**Axe 7** : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques (tout type, y compris naturel – cordon littoral, cordon dunaire, ...).

**Partie 2 - Mesures d'accompagnement du trait de côte :**

**Volet E** : Érosion et Gestion du cordon dunaire ;

**Volet F** : Territoire des Falaises.

Le programme d'actions et les mesures d'accompagnement sont définis dans les fiches jointes en annexe 2 de la présente Convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement prévisionnel ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

La présente Convention procède aux modifications suivantes :

- le programme d'actions est précisé par des modifications apportées aux fiches action suivantes :

**Axe 1**

- 1-2B : fusion de l'action 1-7B au profit de l'action 1-2B pour la sensibilisation/communication sur les risques pour les scolaires (primaires, collèges, lycées) sous maîtrise d'ouvrage de la CA2BM.
- 1-11B : études préparatoires au PAPI 2 – refinancement de l'action pour couvrir l'exercice 2024 et le bilan et solde des conventions, besoins d'études complémentaires

**Axe 2 :**

- 2-2B : Instrumentation du territoire ; fourniture et installation d'un marégraphe en baie d'Authie – Afin d'améliorer la surveillance des événements météo-océaniques, la CA2BM souhaite déployer un ensemble de capteurs permettant d'acquérir de la donnée en temps réel.

**Axe 3 :**

- 3-2 : Mise en place d'un système d'annonce pour les populations les plus vulnérables – Territoire Somme-Seine-Maritime – Pas-de-Calais. Mise à jour de la fiche action pour intégration d'un système de prévision de la submersion marine sur le littoral des Hauts-de-France via des modèles numériques, suite à l'étude régionale de faisabilité portée par le PMCO.

**Axe 4 :**

- 4-BIS : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme. Fusion des actions 4-3, 4-4A, 4-4C, 4-4D.

**Axe 5 :**

- 5-Bis : Diagnostics de vulnérabilité – entreprises – ERP – Particuliers – Territoire PAPI BSA Somme et Seine-Maritime. Fusion des actions 5-2A, 5-2A2A, 5-4A, 5-4A2, 5-7A et 5-7A3.
- 5-7 BIS : Réalisation de travaux rendus obligatoires suite à l'approbation des PPR : mesures imposées aux particuliers comme la création de zone refuge dans les zones classées en inconstructibilité et Adaptation des activités économiques en zone inondable. Fusion des actions 5-5, 5-52, 5-7B et 5-7B2.

**Axe 7**

- 7-2D1 et 7-2D2 : Nouvel ouvrage le long de la liaison Caroline-Hourdel – Sécurisation de la protection sur la liaison Caroline-Hourdel : évolution des besoins techniques pour donner suite à l’AVP de juillet 2022, conditions pour l’obtention des autorisations environnementales non réunies. Etudes complémentaires à mener au PAPI 1, report des travaux au PAPI 2
- 7-2E1 et 7-2E2 : Gaîté – Sécurisation des ouvrages de protection : confortement des digues de la Gaîté (hors secteur Caroline) : évolution des besoins techniques pour donner suite à l’AVP de juillet 2022, conditions pour l’obtention des autorisations environnementales non réunies. Etudes complémentaires à mener au PAPI 1, report des travaux au PAPI 2
- 7-2E3 : Sécurisation des ouvrages de protection - Confortement des digues de la Caroline, conditions pour l’obtention des autorisations environnementales non réunies. Etudes complémentaires à mener au PAPI 1, report des travaux au PAPI 2
- 7-4B : Le Crotoy Quai et Esplanade – AVP juillet 2022 : intégration des montants de travaux estimés et honoraires MOE pour le suivi de travaux – travaux prévus au PAPI 1.
- 7-8A : Maîtrise d’œuvre système d’endiguement Authie nord : le cofinancement initial n’intègre pas les avenants successifs passés sur ce marché (plus de 600 000 € HT).
- 7-8 B : Travaux endiguement Authie nord. Considérant l’évolution des coûts constatés sur les matériaux et travaux, il est proposé d’augmenter de 25% les coûts de revient des travaux estimé en AVP par le groupement de maîtrise d’œuvre.
- 7-8 C : Travaux de requalification de la porte à flots de la Madelon : Travaux de réfection et mise à niveau de la porte à flot de la Madelon. Considérant l’évolution des coûts constatés sur les matériaux et travaux, il est proposé d’augmenter de 25% les coûts de revient des travaux estimé en AVP par le groupement de maîtrise d’œuvre.
- 7-8 D : Système de protection amovible : Acquisition d'un système de protection amovible en complément de la porte à flot de la Madelon pour sécurisation du littoral. Considérant l’évolution des coûts constatés sur les matériaux et travaux, il est proposé d’augmenter de 25% les coûts de revient des travaux estimé en AVP par le groupement de maîtrise d’œuvre.
- 7-8 F2 : Acquisitions foncières des solutions fondées sur la nature : Dans le cadre de la mise en œuvre du système d’endiguement Authie nord, la CA2BM s’est engagée à dépoldériser une partie du fond de baie en reculant à l’intérieur des terres le système d’endiguement Authie nord sur la zone de l’Enclos. La nouvelle digue de 1er rang subira moins de contraintes hydrauliques et la zone dépoldérisée, auparavant cultivée, se transformera en habitats estuariens de type prés salés. Les emprises foncières associées sont conséquentes et couvrent un peu plus de 17 ha.

#### Volet E

- E-1-2 : Cordon de la route blanche – prise en compte des travaux d’urgence entrepris en 2022

- le programme d'actions est complété par l'intégration des nouvelles fiches action suivantes :

- 7-1C : Action résiduelle du groupe d’action 6-2 / 6-3A / 7-1A et intégration d’études complémentaires aux action 6-2, 6-3A et 7-1A pour la réalisation des phases PRO et REG
- CBC : Missions de maîtrise d’œuvre et d’acquisition de données pour les dossiers règlementaire et mesures de compensation sur le secteur des Bas-Champs et la réalisation des phases PRO et REG
- 6-1B : Ouvrages de protection aux inondations et de ressuyage des eaux de surverse et des eaux pluviales, aménagement résilient du boulevard maritime de Cayeux-sur-mer – ajout des phases PRO et REG pour intégration des travaux au PAPI 1.
- 6-1C : Travaux pour l’aménagement résilient du boulevard maritime de Cayeux-sur-mer
- CSA : Missions de maîtrise d’œuvre et d’acquisition de données pour les études de conception et les dossiers règlementaire (classement état actuel) sur le secteur Somme-Authie

- 7-5 BIS : Front de mer du Crotoy – poursuite des phases PRO et REG au PAPI 1.

- par ailleurs, les plans de financement et les calendriers prévisionnels de chaque action sont ajustés.

## Article 7 - Montant prévisionnel de la stratégie littorale et priorisation des actions

Le coût prévisionnel de la mise en œuvre de l'ensemble des actions programmées dans la stratégie littorale Bresle-Somme-Authie est évalué à 55 344 833 €. L'avis de la CMI est joint en annexe 3.

Ce montant total se répartit de la manière suivante :

	Montant prévisionnel (SMBS)	Montant prévisionnel (CA2BM)	Montant prévisionnel total
<b>PARTIE 1</b>			
<b>Axe 0</b> : Animation	1 245 000 €	/	<b>1 245 000 €</b>
<b>Axe 1</b> : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1 193 756 €	395 774 €	<b>1 589 530 €</b>
<b>Axe 2</b> : Surveillance, prévision des crues et des inondations	160 000 €	84 000 €	<b>244 000 €</b>
<b>Axe 3</b> : Alerte et gestion de crise	166 000 €	84 000 €	<b>250 000 €</b>
<b>Axe 4</b> : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	492 000 €	/	<b>492 000 €</b>
<b>Axe 5</b> : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	2 790 500 €	725 000€	<b>3 515 500 €</b>
<b>Axe 6</b> : Ralentissement des écoulements <b>Axe 7</b> : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	21 149 715 €	19 141 603€	<b>40 291 317 €</b>
<i>Secteur de la Bresle</i>	<i>1 685 007 €</i>	<i>/</i>	<i>1 685 007 €</i>
<i>Secteur des Bas-Champs</i>	<i>12 088 093 €</i>	<i>/</i>	<i>12 088 093 €</i>
<i>Secteur Somme-Authie</i>	<i>7 376 614 €</i>	<i>/</i>	<i>7 376 614 €</i>
<i>Secteur Authie Nord</i>	<i>/</i>	<i>19 141 603€</i>	<i>19 141 603 €</i>
<b>Total PAPI BSA</b>	<b>27 196 970 €</b>	<b>20 430 377 €</b>	<b>47 627 347€</b>
<b>PARTIE 2</b>			
<b>Volet E</b> : Érosion - Gestion du cordon dunaire	922 951 €	/	922 951 €
<b>Volet F</b> : Territoire des Falaises	6 890 035 €	/	6 890 035 €
<b>Total Stratégie Littorale</b>	<b>35 009 956 €</b>	<b>20 430 377 €</b>	<b>55 440 333 €</b>



Comme demandé par la CMI, une priorisation des actions planifie la mise en œuvre du premier programme de la stratégie littorale sur la période 2016-2024.

**Cette priorisation est reprise en détail dans l'annexe 4** qui indique les montants prévisionnels du coût des actions et la répartition prévue entre différents financements.

Les signataires de la présente Convention-Cadre s'engagent à contribuer financièrement aux actions de la phase 1 (2016-2024) de la stratégie littorale à hauteur des enveloppes suivantes :

**Tableau de répartition des engagements financiers 2016 – 2024**

<b>Partenaires financiers</b>	<b>Montants SMBS*</b>	<b>Montants CA2BM</b>	<b>Montant total</b>
État ( <i>FPRNM hors Territoire des Falaises</i> )	8 589 310 €	7 859 234 €	16 448 544 €
État ( <i>Fonds Vert</i> )	228 250 €	85 500 €	313 750 €
État ( <i>DETR</i> )	0 €	0 €	0 €
État ( <i>BOP 181 + AFITF</i> )	540 876 €	40 000 €	580 876 €
Région Hauts-de-France	4 355 745 €	25 200 €	4 380 945€
Département de la Somme CD80	4 421 795 €		4 421 795 €
Département de la Seine Maritime CD76	193 295 €		193 295 €
Agence de l'Eau Seine-Normandie	137 423 €		137 423 €
Agence de l'Eau Artois-Picardie	3 071 396 €	207 140 €	3 278 536 €
Communauté d'Agglomération des deux Baies en Montreuillois	15 617 €	5 036 756 €	5 052 373 €
Bloc communal :	6 838 561 €		6 838 561 €
<i>Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre</i>	<i>1 737 990 €</i>		
<i>Communauté d'Agglomération Baie de Somme</i>	<i>1 166 419 €</i>		
<i>Communauté de Communes des Villes Sœurs</i>	<i>615 783 €</i>		
<i>Communes (avant le transfert de la compétence GEMAPI)</i>	<i>130 965 €</i>		
<i>Commune d'Ault</i>	<i>1 195 803 €</i>		
<i>Commune de Cayeux-sur-Mer</i>	<i>1 991 600 €</i>		
FEDER Hauts-de-France	4 893 611 €	7 176 547 €	12 070 158€
<b>Total</b>	<b>33 221 122 €</b>	<b>20 430 377 €</b>	<b>53 651 499€*</b>

\*Ces montants n'intègrent pas le montant pris en charge par les particuliers d'environ 1,8M€.

Sur le territoire du SMBS, le recours à des financements issus de dispositifs de droit commun et la participation d'autres maîtres d'ouvrage (entreprises, particuliers) sont également prévus en co-financement de certaines actions pour un montant total d'environ 1 788 835 M€. Le total des montants financés pour la mise en œuvre de la stratégie sur ce territoire s'élève à 35 009 956 €.

Sur le territoire du SMBS, la participation des blocs communaux est à comprendre de la façon suivante :

	<b>CCPM</b>	<b>CABS</b>	<b>CCVS</b>
<b>Montant de participation à la stratégie (2023)</b>	<b>1 811 085 €</b>	<b>1 196 632 €</b>	<b>643 440 €</b>
<i>Historique des versements communaux av. prise de compétence GEMAPI :</i>	<i>73 095 €</i>	<i>30 213 €</i>	<i>27 657 €</i>
<i>Montant de participation de l'EPCI au financement de la stratégie - déduction faites des versements antérieurs des communes</i>	<i>1 737 990€</i>	<i>1 166 419 €</i>	<i>615 783 €</i>

## **Article 8 - Décision de mise en place des financements**

Les décisions de mise en place des financements des actions prévues par la Convention sont prises par chacun des partenaires dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles qui leur sont propres.

Pour les actions des axes 6 et 7, les taux de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) prévus dans l'annexe 4 dépendent, notamment pour les travaux, du planning d'approbation des plans de prévention des risques naturels littoraux. Ils ne sont donc indiqués qu'à titre indicatif et seront définitivement fixés dans les décisions attributives de subvention ultérieures.

En ce qui concerne la Région Hauts-de-France, pour être éligibles aux financements régionaux, les actions devront répondre aux critères suivants :

- Être conformes aux prévisions du PAPI et à sa programmation sauf décision modificatrice de la gouvernance du PAPI ;
- Pour les ouvrages de protection et de défense contre la mer, s'inscrire dans une stratégie globale d'adaptation et de recul maîtrisé et répondre préférentiellement à la protection des zones les plus fortement urbanisées. Pour rappel, l'entretien et le fonctionnement des ouvrages de protection ne sont pas éligibles au financement régional ;
- Les actions d'amélioration de la connaissance, de suivi du trait de côte et de sensibilisation des élus devront s'articuler avec les actions menées avec ou par le Réseau d'Observation du Littoral (ROL) de Normandie et des Hauts-de-France (ROLNHDF), ainsi que le Parc Naturel Régional (PNR);

- Les actions de sensibilisation, d'information et de communication devront systématiquement faire référence à une stratégie de communication validée par l'ensemble des partenaires au sein de la gouvernance du PAPI.

Concernant les fonds européens, les opérations du programme 2014-2020 suivent leur cours. Les nouvelles opérations peuvent être proposées au titre du programme 2021-2027. Les demandes de financement seront traitées par la Région Hauts-de-France, autorité de gestion, conformément au Document de Mise en Œuvre (DOMO) :

*Priorité 5 : Renforcement de la transition écologique des Hauts-de-France*

- *Objectif stratégique spécifique n°2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes.*
- *Objectif spécifique n°2.7 : Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain, et réduire la pollution.*

Pour être éligibles aux financements, les opérations devront répondre aux critères et contribuer aux indicateurs de réalisation détaillés dans les documents de mise en œuvre respectifs des programmes opérationnels FEDER Hauts-de-France DOMO

[https://europe-en-hautsdefrance.eu/fileadmin/DOCUMENTS/20231005\\_DOMO\\_V5.pdf](https://europe-en-hautsdefrance.eu/fileadmin/DOCUMENTS/20231005_DOMO_V5.pdf).

Le nouveau programme régional FEDER 2021-2027, déclinaison des orientations de l'UE, privilégie les Solutions Fondées sur la Nature (SFN) et la recomposition spatiale. L'éligibilité est ainsi analysée au cas par cas, à l'aune de ces nouvelles orientations. Les projets respectant les nouvelles orientations bénéficient des taux d'intervention les plus favorables. Les projets basés sur des solutions de génie civil lourdes conventionnelles (digues, perrés), pour être éligibles, doivent comporter obligatoirement une étude présentant un scénario alternatif basé sur des SFN, ou un scénario présentant à plus large échelle une recomposition spatiale du secteur menacé. L'éligibilité, et le cas échéant le taux d'intervention associé, sont alors analysés au regard du degré de compatibilité du projet avec les SFN ou la recomposition spatiale.

Les participations financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie prennent la forme de conventions d'aides financières passées avec chaque maître d'ouvrage. C'est dans ces conventions d'aides que sont définies les participations financières de l'Agence. Les aides financières de l'Agence sont versées au maître d'ouvrage selon les modalités précisées dans cette Convention. Les aides financières de l'Agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution par la commission des aides.

La participation financière du Département de Seine Maritime s'inscrit dans le cadre du dispositif d'aides en vigueur, selon une programmation annuelle révisée chaque année, sur les actions concernant spécifiquement son territoire.

## Article 9 - Maîtrise d'ouvrage des actions

La maîtrise d'ouvrage des actions sera assurée par les différents acteurs pressentis (cf. Fiches actions prévisionnelles). Chaque maître d'ouvrage devra présenter les demandes de financement correspondantes auprès des partenaires financiers.

L'apport financier des maîtres d'ouvrage se conformera aux règles des financements publics en vigueur et tiendra compte notamment des règles particulières aux actions menées dans le cadre des Contrats de Plan Etat - Région 2021-2020 puis 2021-2027.

## Article 10 - Gouvernance

### Le Comité de Pilotage (COPIL)

Un Comité de pilotage est constitué afin de veiller à la mise en œuvre et à la coordination de la stratégie d'intervention et du programme d'actions. Il est présidé par le Préfet de la Somme, ou son représentant, en sa qualité de Préfet pilote du PAPI BSA.

Le Comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an sur convocation de son Président. Ce Comité valide la programmation des actions et est tenu informé des décisions de financements prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il veille au maintien de la cohérence du programme avec la stratégie globale adoptée et s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions priorisé au moyen notamment des indicateurs prévus à cet effet. Il peut décider, le cas échéant, de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions en fonction des critères établis par la gouvernance.

### Le Comité des financeurs (COFI)

Sous la présidence du Préfet pilote de la Somme, ou de son représentant, le Comité des financeurs se réunira trois fois par an afin de suivre l'avancée de la mise en œuvre du programme, valider les décisions d'ordre financier et actualiser la priorisation des actions retenue. Il est composé des représentants des signataires de la présente Convention.

### Le Comité technique (COTECH)

La préparation des travaux du Comité de pilotage et du Comité des financeurs est assurée par un Comité technique composé des représentants des services des membres du comité de pilotage ainsi que de collectivités ou organismes associés. Ce Comité technique est présidé par un représentant des services de l'Etat.

Le Comité technique se réunit autant que de besoin et systématiquement avant les réunions de Comité de pilotage. Il informe celui-ci de l'avancement du programme d'action, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre opérationnelle du programme et des actions.

Le Comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme en possession des maîtres d'ouvrage des actions.

Les structures en charge de l'animation de la stratégie littorale pourront solliciter la réunion du Comité technique auprès des services de l'Etat.

### Le Comité de suivi (COSU)

Sous la présidence du Préfet pilote de la Somme, ou de son représentant, le Comité de suivi se réunit pour suivre l'avancée de la mise en œuvre du programme et proposer les aménagements ou arbitrages nécessaires au Comité des financeurs en préparation duquel il se réunit systématiquement. Il est composé des représentants des services des signataires de la présente Convention.

## **Article 11 - Animation et mise en œuvre de la stratégie et du PAPI BSA**

Le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard et la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) sont chargés de l'animation et du suivi de la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre du PAPI BSA.

Ils assurent le suivi technique et financier du programme d'actions, le suivi des indicateurs et la coordination entre les différents maîtres d'ouvrage des actions.

Le Syndicat Mixte assure le secrétariat des différents comités prévus à l'article 10.

## **Article 12 - Concertation**

La mise au point et la réalisation des actions définies au programme font l'objet d'une concertation avec toutes les parties concernées et notamment les associations. Cette concertation pourra être réalisée dans le cadre de réunions publiques ou autres assemblées.

## **Article 13 - Propriété intellectuelle**

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions, objet de la présente Convention, sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

## **Article 14 - Révision de la Convention**

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente Convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le Comité de labellisation, notamment pour permettre :

- Une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- Une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- Une modification rendue nécessaire par la réforme territoriale en cours,
- La substitution d'un partenaire suite à un transfert de compétence,
- L'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- La prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la Convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Tout projet d'avenant doit faire l'objet d'un avis et de l'approbation du Comité des financeurs.

Si l'un des signataires de la présente Convention estime que les modifications envisagées par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il

est fondé à saisir le comité de labellisation compétent qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

### **Article 15 - Résiliation de la Convention**

La présente Convention peut être résiliée faute d'accord entre les parties signataires.

La demande de résiliation devra faire l'objet d'une délibération de l'organe décisionnel du ou des partenaires demandeurs. Elle sera accompagnée d'un exposé des motifs et devra être présentée au Comité de suivi pour avis puis au Comité des financeurs pour décision.

La résiliation de la Convention par l'un des partenaires ne s'oppose pas à la poursuite par les autres partenaires. La décision de résiliation prend la forme d'un avenant à la Convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

### **Article 16 – Litiges**

En cas de litige portant sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Amiens, le  
En        exemplaires originaux

Le Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie

Le Préfet pilote de la Somme

Georges-François LECLERC

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Le Président du Conseil régional Hauts-de-France

Le Président du Conseil départemental de la Somme

Xavier BERTRAND

Stéphane HAUSSOULIER

Le Président du Conseil départemental de Seine  
Maritime

Bertrand BELLANGER

Le Président du Syndicat mixte Baie de Somme  
Grand littoral Picardie

Le Président de l'Agglomération des 2 Baies en Mon-  
treuillois

Stéphane HAUSSOULIER

Bruno COUSEIN

Le directeur général de l'Agence de l'eau Artois Pi-  
cardie

La Directrice Générale de l'Agence de l'eau Seine  
Normandie

Thierry VATIN

Sandrine ROCARD

Le Maire de la Commune d'AULT

Le Président de la Communauté de communes du Pon-  
thieu Marquenterre

Marcel LE MOIGNE

Claude HERTAULT

Le Président de la communauté de communes des  
Villes Sœurs

Le Président de la Communauté d'Agglomération Baie  
de Somme

Eddie FACQUE

Pascal DEMARTHE

Le Maire de la Commune de CAYEUX-SUR-MER

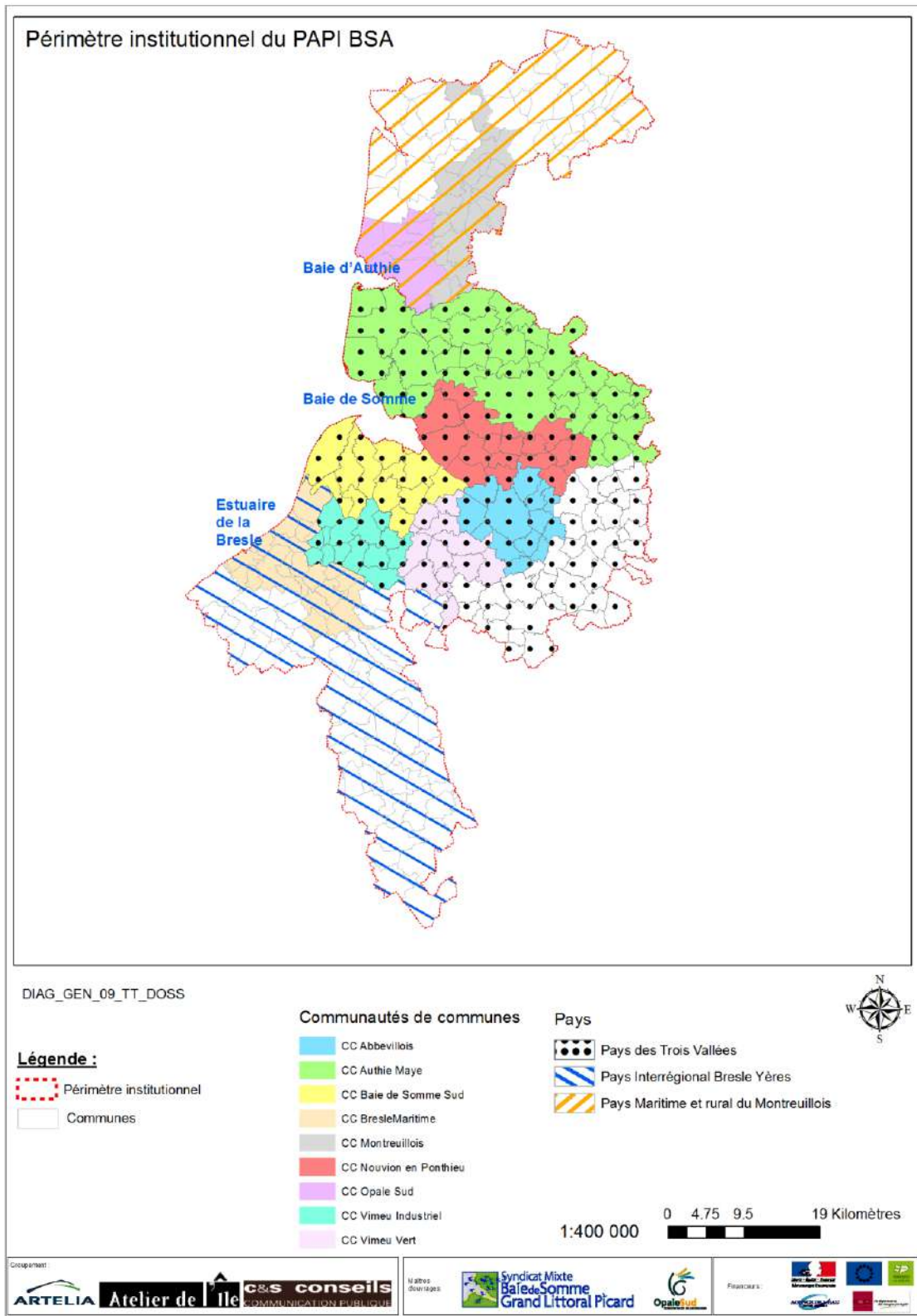
Jean-Paul LECOMTE



## LISTE DES ANNEXES :

- **Annexe 1** : Périmètre du PAPI BSA 2016 – 2024 et Liste des communes et des EPCI par système d'endiguement
- **Annexe 2** : Avis de la Commission Mixte Inondation du 05 novembre 2015
- **Annexe 3** : Bilan technique et financier justifiant les évolutions (SMBS + CA2BM)
- **Annexe 4** : Rapport de modification – PAPI BSA 2024
- **Annexe 5** : Programme d'actions actualisé de la Stratégie Littorale BSA 2016 – 2023 et 2024
- **Annexe 6** : Tableau de financement complet des actions de la stratégie littorale

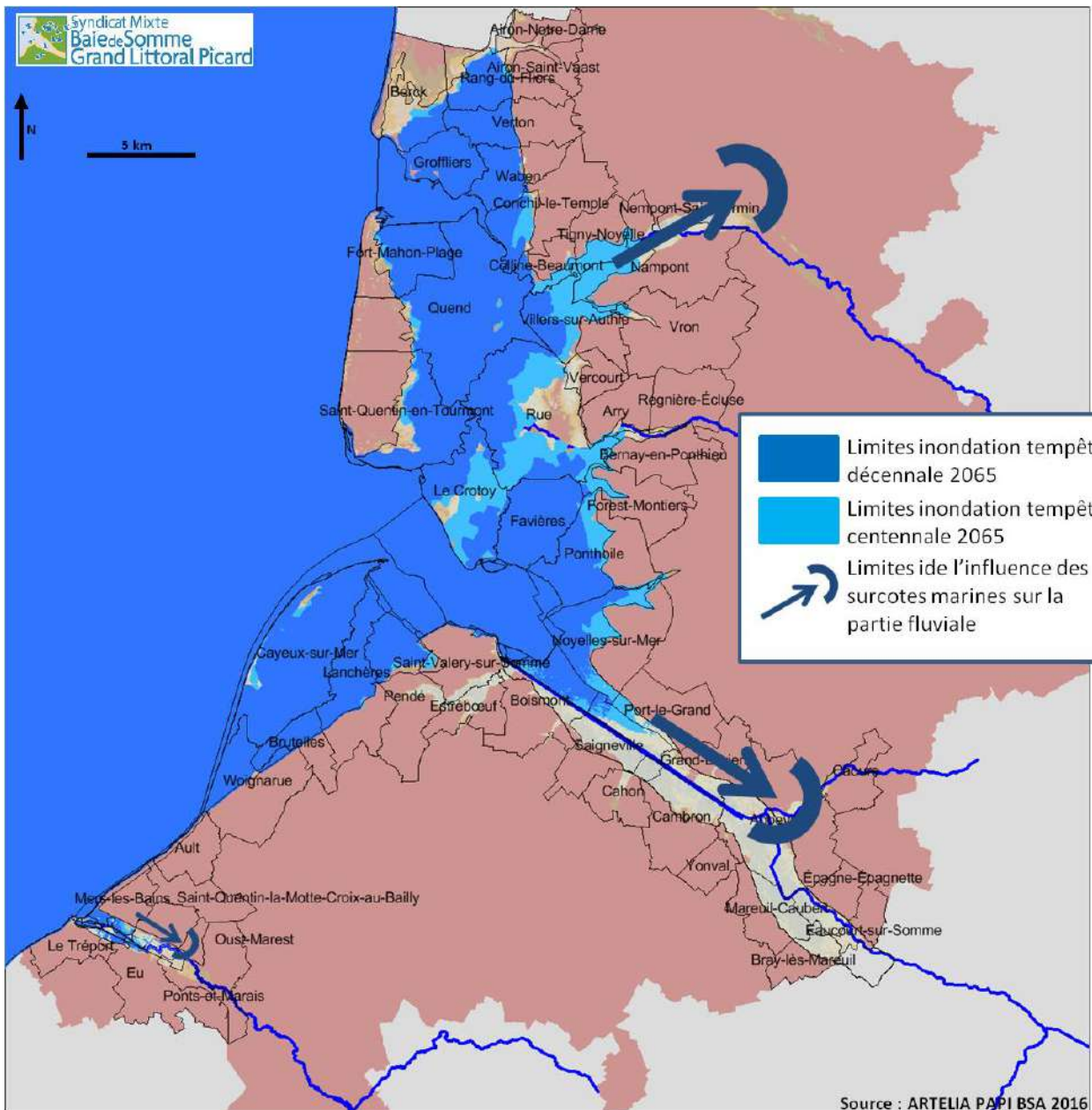
**Périmètre du PAPI Bresle Somme Authie 2016 – 2024**  
**Périmètre institutionnel**



**Périmètre d'actions du PAPI Bresle Somme Authie (l'aire protégée)**

Convention-Cadre Stratégie littorale  
**PROJET décembre**

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024  
 Date de réception de l'AR: 18/06/2024  
 080-200070936-DE\_2024\_072-DE  
 A G E D I



Liste des 42 communes comprises dans l'aire protégée du PAPI BSA

	Commune	EPCI
<b>Système d'endiguement Somme -Authie NORD</b>	Airon-Notre-Dame (62)	CA2BM
	Airon-Saint-Vaast (62)	CA2BM
	Berck-sur-Mer (62)	CA2BM
	Colline-Beaumont (62)	CA2BM
	Conchil-le-Temple (62)	CA2BM
	Groffliers (62)	CA2BM
	Nempont Saint Firmin (62)	CA2BM
	Rang-du-Fliers (62)	CA2BM
	Tigny-Noyelle (62)	CA2BM
	Verton (62)	CA2BM
<b>Système d'endiguement Somme -Authie SUD</b>	Fort-Mahon-Plage (80)	CCPM
	Nampont (80)	CCPM
	Vron (80)	CCPM
	Quend (80)	CCPM
	Villers-sur-Authie (80)	CCPM
	Vercourt (80)	CCPM
	Arry (80)	CCPM
	Rue (80)	CCPM
	Bernay-en-Ponthieu (80)	CCPM
	Favières (80)	CCPM
	Forest-Montiers (80)	CCPM
	Le Crotoy (80)	CCPM
	Nouvion (80)	CCPM
	Noyelles-sur-Mer (80)	CCPM
	Ponthoile (80)	CCPM
	Port-le-Grand (80)	CCPM
	Rue (80)	CCPM
	Saint-Quentin-en-Tourmont (80)	CCPM
	Boismont (80)	CABS
	Saigneville (80)	CABS
Saint-Valery-sur-Somme (80)	CABS	
<b>Système d'endiguement des Bas-Champs</b>	Brutelles (80)	CABS
	Cayeux-sur-Mer (80)	CABS
	Lanchères (80)	CABS
	Pendé (80)	CABS
	Woignarue (80)	CCVS
<b>Système d'endiguement de la Bresle-falaise</b>	Ault (80)	CCVS
	Eu (76)	CCVS
	Le Tréport (76)	CCVS
	Mers-les-Bains (80)	CCVS
	Ponts-et-Marais (76)	CCVS
	Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly (80)	CCVS

## ANNEXE 2

Avis de la CMI du 05 novembre 2015



### AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 5 NOVEMBRE 2015

Nom du projet : PAPI Bresle-Somme-Authie

Porteur de projet : Syndicat mixte Baie de Somme – Grand littoral Picard

Porteur de projet associé : Communauté de communes Opale sud

Vu le dossier présenté par le syndicat mixte Baie de Somme – Grand littoral Picard (SMBS-GLP),

Vu le rapport d'instruction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Picardie en date du 29 octobre 2015,

Vu l'avis émis par la commission inondation de bassin Artois-Picardie le 6 octobre 2015,

Considérant la vulnérabilité du territoire aux submersions marines, aux débordements de cours d'eau, aux remontées de nappe et aux ruissellements,

Considérant que les crues de la Somme et de ses affluents, ainsi que les remontées de nappe et le ruissellement pluvial sur le bassin versant de la Somme sont traités dans le cadre du PAPI Bassin versant de la Somme, labellisé par la CMI le 9 juillet 2015, et que le présent projet de PAPI traite donc les submersions marines en terme de surcote marine empêchant l'évacuation des écoulements terrestres,

Considérant que le projet couvre le Territoire à risque important d'inondation (TRI) d'Abbeville et est concerné pour partie par le périmètre de la future Stratégie locale de la Somme,

Considérant l'avis d'expertise du Centre d'Études et d'expertises sur les Risques, l'Environnement, la mobilité et l'Aménagement (CEREMA) sur l'AMC réalisée dans le cadre du PAPI en date du 16 octobre 2015,

Considérant que, s'agissant de la protection de Cayeux-sur-Mer et de Mers-les-Bains, il convient de ne retenir, à ce stade, que les études préalables (actions 6-1A et 7-1B1) permettant de préciser la solution de protection à mettre en œuvre, et non les travaux (actions 6-1B et 7-1B2),

Considérant les enjeux environnementaux du territoire, notamment ceux attachés aux zones Natura 2000,

Considérant l'annexe financière mise à jour,

La commission réunie le 5 novembre 2015, après audition du porteur de projet et de la DREAL Picardie, émet l'avis suivant :





## AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 5 NOVEMBRE 2015

AVIS FAVORABLE au PAPI complet sous réserve des éléments suivants :

Réserves à lever avant signature de la convention cadre :

- compte tenu du grand nombre d'actions, de la capacité financière de chacun des partenaires et des évolutions apportées au dossier dans le cadre de l'instruction, la programmation technique et financière devra être réajustée et partagée avec l'ensemble des partenaires avant la signature de la convention cadre. Elle devra s'attacher prioritairement à la mise en œuvre d'actions cohérentes géographiquement permettant d'aboutir à des systèmes d'endiguement complets et homogènes ;

- concernant la protection de Cayeux-sur-Mer et de Mers-les-Bains, seules les études préalables (actions 6-1A et 7-1B1) sont conservées dans le programme d'actions, qui permettront de faire aboutir à un choix technique, non défini à ce stade. Pour cette raison, le programme de travaux de cette protection est provisoirement retiré (actions 6-1B, 7-1B2).

Réserves à lever avant signature de la décision attributive de subvention au titre du FPRNM relative à l'action 6-4A (Sous-bassin-versant d'Eu Sud) :

- la pertinence des travaux proposés devra être démontrée au regard des risques littoraux (contribution de la réduction du risque en termes d'apports et de volume). De plus, au regard du montant de la fiche-action, une analyse de pertinence économique devra être fournie. Ces éléments devront être présentés et validés par le comité de pilotage avant signature de la décision attributive de subvention.

Un avenant à la convention initiale pourra intégrer les travaux de l'axe 6 définis suite aux études préalables mentionnées ci-dessus. Cet avenant fera l'objet d'un examen par la CMi.

Par ailleurs, la CMi RECOMMANDE les éléments suivants :

- le comité de pilotage du PAPI, instance stratégique de débat et de décision, devra être en capacité de prendre les mesures correctives nécessaires, en particulier relatives aux réserves et aux recommandations. Il est garant de la programmation des actions et de leurs réalisations ;

- la réalisation d'exercices de gestion de crise sera programmée par les communes tout au long du PAPI. Les PCS déjà réalisés, en particulier celui de Berck-sur-mer, devront être examinés en priorité, testés, évalués, le cas échéant révisés ;

- compte tenu de l'ambition légitime affichée en matière de réduction de vulnérabilité du bâti, l'implication des différentes collectivités compétentes dans ce domaine devrait être renforcée et une priorisation des actions envisagée. Le suivi de la mise en œuvre de ces actions devra être effectué régulièrement ;

- pour tenir compte des recommandations formulées par les experts au sujet de l'AMC qui s'est plutôt intéressée aux résultats sur le long terme, le porteur du PAPI produira en fin de programme un premier bilan économique qui devra permettre d'orienter si besoin les programmes suivants ;



## AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 5 NOVEMBRE 2015

- concernant les mesures de suivi, le Réseau d'Observation du Littoral Normand et Picard (ROLNP) étant un acteur important du suivi de littoral, les actions qui seront prises en charge par le PAPI devront toujours être envisagées comme des actions complémentaires aux travaux du ROLNP et qui vont au-delà des obligations réglementaires ;
- étant donné la richesse écologique du territoire couvert par le PAPI Littoral Bresle-Somme-Authie, ainsi que les sites classés, les impacts environnementaux des opérations programmées dans les axes 6 et 7 devront être étudiés de façon approfondie dans le cadre de chaque action mais également au regard des impacts cumulés. L'impact sur la biodiversité marine devra être étudiée. La conception des ouvrages devra être adaptée pour maintenir les continuités écologiques et des mesures de suivi seront mises en place. Enfin, les travaux seront programmés en dehors de toute période biologique sensible.

La CMI ATTIRE L'ATTENTION sur l'intérêt d'une bonne mise en place du suivi du littoral (fiche action 1-6A) en particulier sur le fond de baie de Somme. En effet, suite aux priorisations rendues nécessaires du fait de la capacité technique et financière des acteurs du territoire, aucune action n'a été programmée au sein du PAPI sur le secteur de la baie de Somme. Cependant, si les phénomènes de houle sont atténués en fond de baie, les niveaux d'eau peuvent être plus importants du fait du phénomène d'accumulation.

Et RECOMMANDE que les financements nécessaires aux travaux d'accompagnement pour la prise en compte des impacts environnementaux soient recherchés au travers d'autres programmes.

Les opérations suivantes feront l'objet d'une demande de labellisation au titre du Plan Submersion Rapide (PSR) :

- au niveau national : sécurisation des renclôtures Nord-Est de la baie, incluant un réaménagement du débouché du chemin Delesalle (action 7-8B) et sécurisation arrière Bois de sapins : digue rétro-littorale. (action 7-8E2) ;
- au niveau préfet : sécurisation de la protection sur la liaison Caroline-Hourdel (action 7-2D2), sécurisation de la protection sur la liaison Caroline-Gaîté (action 7-2E2 et action 7-2E3) et construction d'un muret sur l'esplanade et l'arrière du quai du Crotoy (action 7-4B).

Par ailleurs, la CMI RAPPELLE les éléments suivants :

- le FPRNM ne peut financer les travaux de rechargement de cordons dunaires non intégrés à un système de protection ;
- l'annexe financière du projet de convention sera modifiée pour tenir compte des réserves et recommandations formulées dans ce présent rapport ;
- les taux de subvention au titre du FPRNM prévus dans l'annexe financière dépendent, notamment pour les travaux, du planning d'approbation des plans de prévention des risques naturels littoraux. Ils ne sont donc indiqués qu'à titre indicatif et seront définitivement fixés dans les décisions attributives de subvention ultérieures ;



## AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 5 NOVEMBRE 2015

- la participation du FPRNM relative à l'action 7-7A2 (Baie Authie rive sud – petit confortement des renclôtures existantes en attente des travaux futurs) sera limitée à des travaux de sécurisation des ouvrages, en attendant la réalisation de la solution pérenne, au regard des enjeux forts de sécurité. Les éléments justificatifs seront fournis à l'appui des demandes de subvention au titre du FPRNM ;
- les ouvrages hydrauliques financés au moyen du FPRNM sont destinés uniquement à protéger les personnes et les biens déjà installés et ne doivent pas servir à permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones ;
- conformément à l'instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015, un certain nombre de conditions de financement liées au respect des obligations d'information préventive et à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) sont attachées au financement des travaux des axes 6 et 7 ;
- le suivi du PAPI sera effectué au moyen de l'outil web SAFPA que le porteur de projet renseignera, en lien avec les services de l'État, selon les modalités prévues dans la note technique de la DGPR du 6 janvier 2015.

Fait à Paris le, **27 NOV. 2015**

La secrétaire de la Commission

Mixte inondation

Patricia BLANC